

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /  
Direction des Ressources Humaines**

**Ressources Humaines**

**REF : DRH2010008**

**Signataire : SL**

**OBJET :Recrutement d'un chargé de mission à compter du 1er juillet 2010**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83- 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

A l'unanimité

**DELIBERE :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée un chargé de mission jeunesse, chargé du suivi du Conseil local des jeunes, de la mise en place du service civique et du dispositif « nos quartiers ont du talent ». Le collaborateur recruté devra disposer d'une expérience probante dans le domaine de l'animation socioculturelle et d'un diplôme de l'enseignement supérieur dans le domaine de la médiation culturelle ou des sciences de l'éducation.

**DIT** que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

**AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours

**64131. 511. ( 602 – 64131 -511)**

Pour le Maire

L'adjoint délégué